

# Quel est le lien entre le Fils unique de Dieu et l'adoption des enfants de Dieu?

ÉTUDES DANS LA 1689 – PARTIE 60

~ 1689 12.1 ~

*Christ est Fils de Dieu par nature, les croyants le sont par grâce. Christ est héritier par son obéissance, les croyants le sont par l'obéissance de Christ. ~ Galates 4.4-7*

Le lien entre la justification et l'adoption est immédiatement mis de l'avant par la confession de foi. Ce lien est nécessaire lorsqu'on comprend l'aspect juridique de notre adoption telle que présentée par l'Écriture sainte (Jn 1.12) : « Mais à tous ceux qui l'ont reçue, à ceux qui croient en son nom, elle a donné le pouvoir de devenir enfants de Dieu ».

Le mot « pouvoir » (*exousia*) ne renvoie pas à une *possibilité*, mais à un *droit*. Les pécheurs ne possèdent pas naturellement ce droit puisqu'ils sont par nature des *enfants de colère* (Ep 2.3) et ont *pour père le diable* (Jn 8.44). Conséquemment, ils n'ont aucun droit naturel dans le royaume de Dieu et en sont légalement exclus (1 Co 15.50). Pour pouvoir être appelés « *enfants de Dieu* » et devenir ses héritiers, ils doivent obtenir ce droit qui est gratuitement octroyé à quiconque reçoit le Christ. Cette adoption consiste en deux choses : (1) être retiré de la famille d'Adam (2) être reçu dans la famille de Dieu. Il y a donc une étroite connexion entre la justification et l'adoption, car la première nous fait passer d'Adam à Christ.

La doctrine de l'adoption sert également de pont entre la justification et la sanctification. Dieu commence par régler le statut légal de ses enfants (*justification*), puis il les élève comme ses fils et filles bien-aimés (*sanctification*). Ainsi, *l'adoption consiste à la fois en un droit légal d'enfant de Dieu et une expérience vivante de transformation à la ressemblance de Dieu* (Hé 12.5-8). Pour nous aider à mieux comprendre notre adoption, examinons le lien entre le Fils unique de Dieu et l'adoption des enfants de Dieu en lisant la première partie de l'unique paragraphe du chapitre 12 :

(Par. 1) Tous ceux qui sont justifiés, *Dieu daigne, en et à cause de son Fils unique Jésus-Christ, les rendre participants de la grâce d'adoption*, par laquelle ils sont ajoutés au nombre des enfants de Dieu, et jouissent des libertés et des privilèges que ce titre leur reconnaît.

La confession référence deux textes clés des Écritures pour présenter le fondement de l'adoption. Le premier texte, Éphésiens 1.5, révèle l'origine de l'adoption : « *il nous a prédestinés dans son amour à être ses enfants d'adoption par Jésus-Christ, selon le bon plaisir de sa volonté* ». Ce texte nous rappelle non seulement *l'origine* de l'adoption (*il nous a prédestinés...*), mais encore *sa cause* (*le bon plaisir de sa volonté*). C'est donc par grâce que nous pouvons être appelés enfants de Dieu (1 Jn 3.1), tandis que le Christ est appelé Fils de Dieu par nature (Hé 1.2-5).

Le Fils n'est pas devenu Fils, il est éternellement Fils tout comme le Père est éternellement Père. À l'incarnation, le Fils est devenu un homme et bien qu'il dût accomplir la volonté du Père comme homme pour obtenir son héritage promis, il n'a pas eu à obtenir le statut d'enfant de Dieu d'une quelconque façon puisqu'il le possédait par nature.

Le deuxième texte cité nous montre comment *Dieu a réalisé son plan éternel d'adoption par l'incarnation de son Fils éternel* :

<sup>4</sup> Mais, lorsque les temps ont été accomplis, Dieu a envoyé son Fils, né d'une femme, né sous la loi, <sup>5</sup> afin qu'il rachète ceux qui étaient sous la loi, afin que nous recevions l'adoption. <sup>6</sup> Et parce que vous êtes fils, Dieu a envoyé dans nos cœurs l'Esprit de son Fils, lequel crie : Abba! Père! <sup>7</sup> Ainsi tu n'es plus esclave, mais fils; et si tu es fils, tu es aussi héritier par la grâce de Dieu. (Ga 4.4-7)

L'apôtre Paul déclare ici que nous avons reçu l'adoption, c'est-à-dire « *le pouvoir de devenir enfants de Dieu* » par le fait que le Fils est venu dans le monde pour accomplir la Loi. Le premier *fils de Dieu* parmi les hommes, Adam (Lc 3.38), devait atteindre la vie en gardant la Parole de Dieu (Lv 18.5 ; Mt 4.4). Il transgressa cette Parole, fit entrer la mort dans le monde et entraîna tous ses fils après lui dans la même voie (Rm 5.12).

Pour qu'un homme puisse à nouveau être appelé *fils de Dieu*, la Loi devait être parfaitement accomplie. Le peuple d'Israël illustra typologiquement ce rôle de fils de Dieu appelé pour servir l'Éternel en gardant sa Loi (Ex 4.22-23, 19.5-6). Cependant, le véritable Israël Fils de Dieu c'est Christ (Mt 2.15) ; lui seul vient accomplir toute justice (Mt 3.15, 5.17), lui seul est déclaré parfaitement agréable à Dieu (Mt 3.17) et lui seul ressort vivant et vainqueur du désert de la tentation en ayant gardé et vécu *de toute parole qui sort de la bouche de Dieu* (Dt 8.1-3 ; Mt 4.1-11).

Cependant, c'est à la croix que Jésus a rendu son obéissance ultime et qu'il a définitivement accompli la Loi (Ph 2.8-11). Conséquemment à cette parfaite obéissance, il a obtenu l'héritage promis au Fils de David (Ps 2.7-8) et à la postérité d'Abraham (Gn 18.19). Et c'est ainsi que Christ a obtenu, en faveur des croyants, *le droit de devenir enfants de Dieu*, faisant d'eux des cohéritiers de son propre héritage (Rm 8.17). Nous contemplerons ce trésor dans la prochaine étude en examinant la description que nous en fait le reste de ce chapitre.